



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **13 janvier 2014**

Délibération n° 2014-4420

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Dissolution du Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes (SMPPEI)

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 3 janvier 2014

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 15 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Laurent, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Rabatel, M. Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Arrue (pouvoir à Mme Pédrini), Assi (pouvoir à M. Calvel), Mmes Bab-Hamed (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Bailly-Maitre (pouvoir à M. Lévêque), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Fleury (pouvoir à M. Galliano), Genin (pouvoir à M. Jacquet), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Hamdiken-Ledesert (pouvoir à M. Bernard R.), M. Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Mme Pallega, MM. Pili (pouvoir à M. Justet), Serres (pouvoir à M. Roche), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vergiat (pouvoir à M. Lyonnet).

Absents non excusés : MM. Barge, Albrand.

Conseil de communauté du 13 janvier 2014**Délibération n° 2014-4420**

commission principale : développement économique

objet : **Dissolution du Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes (SMPPEI)**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes (SMPPEI) créé en 1986 regroupe les collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- la Communauté urbaine de Lyon,
- la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon,
- le Département du Rhône,
- la Commune de Lyon,
- la Commune de Villeurbanne,
- la Commune d'Ecully.

Le SMPPEI avait pour objet de promouvoir la création d'équipements immobiliers destinés à abriter des entreprises innovantes au début de leur activité. Historiquement, le SMPPEI assurait la gestion de 3 pépinières d'entreprises innovantes à Ecully - Grandes écoles, Gerland et Villeurbanne - La Doua.

Progressivement, l'activité de ce syndicat mixte a évolué. La gestion de l'ensemble des baux emphytéotiques ou à construction a été cédée entre 2000 et 2006 à la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon et à la Communauté urbaine de Lyon. En parallèle, le SMPPEI a, au fil des années, orienté son activité vers l'animation d'un réseau d'entrepreneurs et du label européen Novacité.

Au regard de l'évolution de l'objet du SMPPEI, le 5 décembre 2011, le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), modifié par délibération de la Commission départementale de coopération intercommunale du 18 décembre 2012, a proposé la dissolution dudit syndicat.

La consultation des membres du SMPPEI a permis de recueillir l'unanimité en faveur de la dissolution et de satisfaire aux conditions de majorité requises par la loi.

Conformément à l'article 61 de la loi du 16 décembre 2010, un arrêté préfectoral du 17 mai 2013 a prononcé la dissolution du SMPPEI à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-26 et L 5212-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013 137-0011 du 17 mai 2013 relatif à la dissolution du syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes du 12 septembre 2013 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Prend acte de la dissolution du Syndicat mixte pour la promotion des pépinières d'entreprises innovantes (SMPPEI).

2° - Autorise la répartition des actifs nets du SMPPEI au prorata des participations statutaires des collectivités et des établissements publics membres.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 janvier 2014.